



**Extrait du procès-verbal
de la session ordinaire du 5 juillet 2010**

Municipalité de Rivière-Bleue

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le cinquième jour du mois de juillet deux mille dix, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Marcel Landry, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Claudine Marquis, Christiane Roy, Messieurs Hermann Fortin et Claude H. Pelletier.

Absents : Madame Thérèse Beauregard, conseillère et Monsieur Jacquelin Gagné, conseiller, sont présentement à l'extérieur du territoire.

Madame Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire, assiste à la séance.

10-07-192 Avis de motion – Règlement 2010-309 modifiant le règlement numéro 1983-044 concernant les brûlages

Madame Christiane Roy, conseillère, donne avis de motion de la présentation à une session subséquente de ce conseil, d'une modification au règlement numéro 1983-044 concernant les brûlages.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Marcel Landry, maire

(SIGNÉ) Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire

Daté à Rivière-Bleue, ce cinquième jour du mois de juillet 2010.

Donné à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois de juillet 2010.



**Extrait du procès-verbal
de la session ordinaire du 30 août 2010**

Municipalité de Rivière-Bleue

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le trentième jour du mois d'août deux mille dix, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Marcel Landry, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Claudine Marquis, Christiane Roy, Messieurs Jacquelin Gagné, Hermann Fortin et Claude H. Pelletier.

Monsieur Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire, assiste à la séance.

10-08-225

**Règlement numéro 2010-309
modifiant le règlement numéro 1983-044
concernant les brûlages**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 2 mai 1983 le règlement numéro 1983-044 *CONCERNANT LES BRÛLAGES* ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été préalablement donné par la conseillère Madame Christiane Roy à la séance tenue le 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement NUMÉRO 2010-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1983-044 CONCERNANT LES BRÛLAGES et le conseil ordonne, décrète et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de «RÈGLEMENT numéro 2010-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1983-044 CONCERNANT LES BRÛLAGES».

ARTICLE 3.- OBJET

L'objet du présent règlement vise diverses modifications aux articles 1 et 6 du règlement numéro 1983-044 CONCERNANT LES BRÛLAGES selon les recommandations du service incendie.

ARTICLE 4.- MODIFICATION

Le règlement numéro 1983-044, CONCERNANT LES BRÛLAGES dûment en vigueur, est modifié comme suit :

- **Le texte de l'article 1 portant sur les dates « entre le premier (1^{er} avril et le quinze 15 novembre) » est remplacé par le texte suivant :**
« En tout temps de l'année »
- **Dans le texte de l'article 1 à la suite de « à moins d'avoir obtenu au préalable un permis de brûlage de l'autorité reconnue » est ajouté le texte suivant :**
« et l'autorisation signée sur la demande de permis de brûlage d'un représentant du Service de sécurité incendie ou de l'inspecteur municipal accompagnée d'une liste des mesures préventives à respecter lors du brûlage ».
- **Le montant inscrit à l'article 6 portant sur l'amende prévue pour toute infraction au présent règlement (25,00 \$) est remplacé par le montant suivant :**
« 50,00 \$ »

ARTICLE 5.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.

Directrice générale intérimaire

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité à la session régulière du conseil municipal tenue le 30^e jour du mois d'août 2010.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Marcel Landry, maire

(SIGNÉ) Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire

Daté à Rivière-Bleue, ce trentième jour du mois d'août 2010.

Donné à Rivière-Bleue, ce trente et unième jour du mois d'août 2010.



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Rivière-Bleue

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné PAR LA SOUSSIGNEE, MARIE-JO CORMIER, DIRECTRICE GENERALE INTERIMAIRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITE,

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2010-309

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 30 août 2010 le RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1983-044 SUR LES BRÛLAGES.

L'objet de ce règlement est la modification des articles 1 et 6 du règlement 1983-044.

Le règlement numéro 2010-309 entrera en vigueur conformément à la Loi

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement en se présentant au bureau de la Municipalité, au 32 des Pins Est, Rivière-Bleue, du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Rivière-Bleue, ce trente et unième jour du mois d'août 2010.

Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 419- 420 Code municipal)

Je, soussignée, Marie-Jo Cormier, directrice générale intérimaire, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre douze et treize heures, le trente et unième jour du mois d'août deux mille dix, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte de l'église catholique et dans le tableau d'affichage installé dans le vestibule d'entrée de la Caisse populaire, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce trente et unième jour du mois d'août deux mille dix.

Directrice générale intérimaire